

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-043-18413/25/BM

**■ Approbation d'une garantie d'emprunt à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour le financement de l'opération de construction de nouveaux locaux située à Aubagne
140253**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'Agenda du Développement Economique, la Métropole en lien avec ses partenaires, travaille à renforcer sa place dans la compétition internationale, à s'affirmer comme le hub Europe-Méditerranée-Afrique, à rayonner et influencer en Europe, à conforter la visibilité et l'identité du territoire, à travers notamment ses filières d'excellence.

Le tourisme est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « tourisme et art de vivre » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et à l'emploi de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié le Code du Tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs Offices de Tourisme sur tout ou partie de leur territoire. Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ».

Compte tenu de la politique d'actions en matière de tourisme qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Certifié Qualité Tourisme, l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile (OTI) est un acteur clé du développement touristique, au cœur du dynamisme métropolitain.

Il a pour mission de promouvoir et de contribuer au développement touristique dans son champ de compétence sur les communes d'Aubagne, d'Auriol, de Belcodène, de Cadolive, de Cuges-les-Pins, de La Destrousse, de La Bouilladisse, de La Penne sur Huveaune, de Peypin, de Roquevaire, de Saint Savournin et de Saint Zacharie. Les objectifs de l'OTI répondent aux besoins de fournir des informations touristiques complètes et de l'assistance aux visiteurs pour les aider à explorer le Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et plus largement le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ils répondent aussi aux besoins d'animer et de fédérer les socioprofessionnels locaux ainsi que de développer l'économie touristique de sa zone de compétence. L'OTI joue ainsi un rôle essentiel en facilitant la découverte des attraits locaux et en améliorant l'expérience des touristes.

Les locaux aujourd'hui occupés par l'OTI, au 8 cours Barthélémy à Aubagne, sont inadaptés à l'image moderne du tourisme local et ne répondent plus aux besoins croissants en termes d'accueil des visiteurs et de valorisation des attraits touristiques locaux. L'OTI souhaite se doter de nouveaux locaux, et envisage leur construction sur le Cours Voltaire à Aubagne.

Pour assurer le financement de cette opération, d'un montant total de 1 840 000 euros, l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, est amené à contracter un emprunt d'un montant de 839 910 euros auprès de la Banque Populaire Méditerranée, et sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour lui accorder une garantie d'emprunt.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt simple de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 %, soit 419 955 euros, sur toute la durée du prêt.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 043-15298/23/CM du 7 décembre 2023 relative à l'approbation du règlement et conditions d'octroi des garanties d'emprunts.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est amené à réaliser une opération de construction Cours Voltaire à Aubagne afin d'installer ses nouveaux locaux ;
- Que pour ce faire, il est nécessaire à l'OTI de souscrire un emprunt de 839 910 euros auprès de la Banque Populaire Méditerranée ;
- Que compte tenu de l'intérêt que présente cette opération pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient d'accorder une garantie d'emprunt à l'OTI ;
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et l'OTI.

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt simple de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 839 910 euros à souscrire par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile auprès de la Banque Populaire Méditerranée.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de nouveaux locaux située à Aubagne, afin d'accueillir le public dans de bonnes conditions.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt proposé par la Banque Populaire Méditerranée sont les suivantes :

- Montant du financement : 839 910 euros.
- Conditions financières :
 - Durée : 300 mois, soit 25 ans.

- Périodicité : mensuelle.
- Taux fixe à 3,85 %.
- Echéance constante.

Article 3 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défailante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée de la Banque Populaire Méditerranée, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention de garantie, le contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Populaire Méditerranée et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Suivi des transferts
Budget, Finances, Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Jean-Pierre GIORGI